

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **ÉLÈVE**

Politique : Interventions physiques

Révisée le : 28 février 2018

## INTERVENTIONS PHYSIQUES

### ÉNONCÉES

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) autorise le personnel scolaire à utiliser les approches disciplinaires les plus efficaces avec un élève. Le membre du personnel peut utiliser les techniques de restraints physiques non violentes seulement en dernier recours et s'il a reçu la certification dans la formation « Désescalader les situations violentes potentielles : techniques physiques ». En cas d'urgence, le Csc MonAvenir autorise tout membre du personnel d'intervenir auprès d'un élève en danger, qui risque de se blesser ou de blesser les autres, même s'il n'a pas reçu la formation.

### BUT

La restrainte physique se veut une méthode préventive utilisée de façon exceptionnelle et de façon non répétitive servant à restreindre la liberté de mouvement de l'élève dans le but d'éviter qu'il se blesse ou qu'il blesse quelqu'un d'autre.

La restrainte physique est une mesure d'urgence pouvant procurer une maîtrise immédiate de certains comportements. Elle peut s'imposer afin de maîtriser le comportement dangereux d'un élève.

La restrainte physique se distingue des interventions physiques suivantes :

- a) la restriction des mouvements, la réorientation physique ou l'incitation physique, ces activités sont brèves, se font en douceur et s'inscrivent dans un programme d'enseignement du comportement;
- b) l'emploi de casques, mitaines de protection et d'autres articles pour empêcher un élève de se blesser.

### À PRESCRIRE

1. La direction de l'école informe tous les membres du personnel de l'école de la politique et de la directive administrative. Elle s'assure que les procédures sont respectées à chaque fois qu'un membre du personnel doit avoir recours à une intervention ou une restrainte physique.
2. Tout le personnel scolaire est autorisé, en situation d'urgence, à utiliser une restrainte physique lorsque l'élève risque de se blesser ou de blesser une autre personne.

3. En ce qui a trait aux techniques d'intervention physiques enseignées dans le cours « Désescalader les situations violentes potentielles : techniques physiques », seuls les membres du personnel ayant reçu cette formation peuvent les utiliser.
4. Trois catégories d'interventions physiques sont autorisées :

	<b>Les interventions d'urgence</b>	<b>Les interventions programmées</b>	<b>Les interventions préventives</b>
<b>Quand?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'élève démontre un comportement dangereux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'élève démontre un comportement inadapté ou dangereux de façon régulière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsque l'élève démontre un comportement dangereux ou d'automutilation et qui nécessite l'utilisation de dispositifs personnels de sécurité (casque, mitaines...)</li> </ul>
<b>Pourquoi?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir que l'élève se blesse ou blesse quelqu'un d'autre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir que l'élève se blesse ou blesse quelqu'un d'autre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévenir que l'élève se blesse</li> </ul>
<b>Considérations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ne nécessitent aucune approbation préalable des parents ou des tuteurs</li> <li>• ne peuvent être utilisées sans la certification des techniques enseignées</li> <li>• peuvent être utilisées également et préférablement en appliquant les techniques enseignées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nécessitant l'approbation des parents ou des tuteurs</li> <li>• font partie du Plan d'enseignement individualisé</li> <li>• peuvent être utilisées en appliquant les techniques enseignées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nécessitent l'approbation des parents ou des tuteurs</li> <li>• font partie du Plan d'enseignement individualisé (PEI)</li> <li>• peuvent être utilisées en appliquant les techniques enseignées</li> </ul>

5. Chaque année, le Csc MonAvenir offre des séances de formation sur : « Désescalader des situations violentes potentielles : techniques physiques ».
6. Les membres du personnel qui travaillent de près avec des élèves qui pourraient nécessiter d'effectuer des interventions physiques, doivent suivre le cours « Désescalader les situations violentes potentielles : techniques physiques » qui comprend les composantes suivantes :

- i. l'identification des signes précurseurs à une situation de crise et les étapes progressives d'une escalade qui pourrait mener à une situation violente;
- ii. les stratégies pour atténuer l'escalade du comportement afin d'éviter d'avoir recours à une restriction physique;
- iii. l'évaluation de la nécessité des restrictions physiques et être habilité à utiliser cette technique au besoin;
- iv. la mise en pratique de techniques physiques reconnues et pratiquées;
- v. l'importance du travail d'équipe lors de l'utilisation de restriction physique.

### PROCÉDURES

1. Les membres du personnel de l'école résoudront le comportement hors contrôle d'un élève en utilisant les méthodes les plus efficaces.
2. Le personnel aura recours à une intervention physique seulement lorsque toutes autres stratégies de prévention alternative s'avèrent inefficaces. Dans ce cas, l'intervenant qualifié :
  - utilisera les techniques physiques enseignées avec le minimum de force nécessaire et cessera la restriction dès qu'il jugera qu'il n'y a plus de danger;
  - n'agira pas de façon punitive ou agressive verbalement ou physiquement avant, pendant ou après l'intervention.
3. Toute restriction physique doit être consignée au dossier scolaire de l'élève (DSO) et doit être rapportée aux parents ou tuteurs le jour même.
4. La présence d'une deuxième personne est fortement recommandée lorsqu'un membre du personnel doit effectuer une restriction ou une intervention physique.
5. Il importe de prendre en considération, entre autres, l'âge, le sexe et la grandeur de l'élève, avant de faire une restriction physique.
6. Il importe de prendre en considération les difficultés et/ou l'anomalie de l'élève, le cas échéant.
7. La direction de l'école sera informée de l'incident dans les plus brefs délais si elle n'était pas présente.

### 8. Retour sur l'incident :

Lorsque l'élève est revenu au calme et s'il a la capacité de comprendre les conséquences de ses actions, la direction de l'école ou son délégué, organisera une rencontre de suivis avec l'élève et les personnes impliquées.

La direction de l'école ou son délégué assurera un suivi auprès des élèves qui ont été témoins de l'incident afin de leur permettre de partager leurs sentiments ou inquiétudes et de les rassurer quant à leur sécurité.

Dans un délai de 72 heures après l'incident, la direction ou son délégué prévoira une rencontre avec les membres du personnel impliqués. Le but est de permettre une rétroaction sur l'incident et l'évaluation de l'efficacité de l'intervention et finalement de proposer des solutions alternatives au besoin.

### 9. Rédaction d'un rapport à la suite d'une restriction physique :

Le personnel qui a effectué la restriction physique, a 24 heures pour préparer un rapport détaillé qui explique l'incident. Le personnel complète le formulaire « *Rapport d'incident suite à une restriction physique* » (voir ÉLV.7.2.2) chaque fois que la restriction physique est utilisée, que ce soit pour une intervention d'urgence ou une intervention programmée. Le personnel doit décrire l'intervention en fonction des trois facteurs de risque suivants :

- Comment l'élève avait l'habileté d'agresser ou de blesser?
- Comment l'élève avait le moyen et l'intention d'agresser ou de blesser?
- Comment l'élève avait l'opportunité d'agresser ou de blesser?

Le rapport est vérifié et signé par la direction de l'école, le personnel qui a effectué l'intervention, un témoin et le parent ou tuteur de l'élève. Il est joint au formulaire « *Autorisation d'utilisation de restriction physique* » (voir ÉLV.7.2.1) et est conservé dans le DSO. Une copie est acheminée à la surintendance de cette école. Le formulaire sera retiré du DSO lorsqu'il ne sera plus pertinent.

Il n'est pas nécessaire de remplir ce rapport pour les interventions préventives et pour les techniques physiques qui ont pour but d'éviter ou de rediriger une agression physique qui a une durée de moins de 45 secondes<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Institut Canadien de Formation Inc.

10. Implication des parents :

Les parents ou tuteurs de l'enfant seront informés par téléphone dans les plus brefs délais après un incident de restriction physique. Ils seront invités à participer à la rencontre de suivi après l'incident et recevront une copie du rapport.

Si l'élève ou un membre du personnel est blessé lors d'une restriction physique, la blessure sera rapportée à la direction de l'école ou son délégué, qui s'assurera de respecter les procédures mises en place par le Csc MonAvenir pour obtenir de l'aide médicale et rapporter l'accident ou la blessure.

### APPROBATION

Pour les interventions d'urgence, aucune approbation préalable n'est requise de la part des parents ou des tuteurs.

Pour les interventions programmées et préventives, le parent ou le tuteur doit signer le formulaire « *Autorisation d'utilisation de restriction physique* » avant que l'école puisse procéder à cette méthode d'intervention. La copie originale est conservée dans le DSO et une copie est remise aux parents ou tuteurs.